

DECISION N°10R/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
 Département de la Vendée
 Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

DECISION DE LA PRESIDENTE

**DECISION RECTIFICATIVE POUR ERREUR MATERIELLE DE LA DECISION N°10 DU 07 AVRIL 2025 -
 AVENANT N°1 SUR LE LOT 10 « CHAUFFAGE VENTILATION » DU MARCHÉ DE TRAVAUX
 D'EXTENSION ET DE REAMENAGEMENT DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE DU PAYS DE
 POUZAUGES**

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CC04062003 du 04 juin 2020 portant élection de la Présidente de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° CC30052303 du Conseil 30 mai 2023 relative aux délégations d'attributions confiées à la Présidente par le Conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 CGCT,

Vu la procédure des dispositions passées en application de l'article R.2123-1- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

Vu la délibération n°CC12122325 du 12 décembre 2023 relative à l'attribution des lots présentés et fructueux et donnant pouvoir à la Présidente pour lancer une procédure de marché et attribuer les lots infructueux et les lots négociés.

Vu l'avis favorable de la Commission des Procédures Adaptées en date du 28 janvier 2025,

CONSIDERANT que le lot n° 10 « chauffage ventilation » a été notifié à l'entreprise BILLAUD, le 14 février 2024, et fait l'objet d'un avenant n°1 concernant les travaux suivants :

Modification N°1: Modification du réseau de ventilation lors du cloisonnement du bureau comptabilité: ajout d'une bouche de reprise et de soufflage

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : D'approuver la proposition d'avenant n° 1 pour le lot 10 « chauffage ventilation » comme ci-dessous :

Nature des travaux	Moins-value € HT	Plus-value € HT
Modification réseau CV		698.35
Sous-total		+698.35
TOTAL :		

Montant initial des travaux : 34 348.94 € HT
Montant avenant n°1 : **+ 698.35 € HT soit +2.03%**

Soit un nouveau montant du marché qui s'élève à **35 047.29 € HT**.

ARTICLE 2 : De signer l'avenant n° 1 correspondant.

ARTICLE 3 : De le notifier à l'entreprise BILAUD, titulaire du marché.

Fait à POUZAUGES, le 05 mai 2025

La Présidente

Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 06/05/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Cette décision est rendue exécutoire par :

- transmission en Préfecture
- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire
- mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.